



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020-15

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
local communal
Au Dr Maher BASLY**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. Maher BASLY Docteur en Médecine Générale ;

Considérant que le local, situé 53 ter rue Balzac 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une bail à usage commerce - 53 ter rue Balzac 37160 Descartes, est passée avec le Dr Maher BASLY pour une durée de 6 ans à compter du 01/04/2020.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **380 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer, soit **380 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

25 MAI 2020 Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le **29 MAI 2020**

Contrôle de légalité

Le Maire,


Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020/16

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un avenant au contrat de location de
copieurs : intégration copieur Service
COMPTABILITÉ – Société TOSHIBA :
180.00 € HT/trimestre**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un avenant au contrat de location de copieurs avec la Société TOSHIBA, pour l'intégration d'un copieur au Service Comptabilité,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un avenant au contrat sera signé avec la Société TOSHIBA, 1 rue Coigneau, 45100 ORLEANS, pour l'intégration d'un copieur au Service COMPTABILITÉ.

Art. 2 : Cet avenant précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant de l'avenant est fixé à 180.00 € HT/trimestre.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

25 MAI 2020 Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le **29 MAI 2020**

Contrôle de légalité

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020/17

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société EKSAE
pour la maintenance et l'assistance
téléphonique Progiciel Eksaé CHANNEL
Cimetière : 272.15 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société EKSAE pour la maintenance et l'assistance téléphonique Progiciel Eksaé CHANNEL Cimetière ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société EKSAE, 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 RUEIL MALMAISON, pour assurer la maintenance et l'assistance téléphonique Progiciel Eksaé CHANNEL Cimetière ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 272.15 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Sous-Préfecture de Loches :

25 MAI 2020

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Reçu
le **29 MAI 2020**

Contrôle de légalité

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020/18

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec l'entreprise « LES
JARDINS de JULES et ZOE » pour la tonte
des stades : 12 240.00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'entreprise « LES JARDINS de JULES et ZOE », Monsieur OUVRARD Benjamin, pour effectuer la tonte des stades ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec l'entreprise « LES JARDINS de JULES et ZOE », Monsieur OUVRARD Benjamin, 2 rue du Château d'eau, 86220 PORT DE PILES, pour effectuer l'entretien des stades,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel de la prestation est fixé à 12 240.00 € HT,

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

25 MAI 2020

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le **29 MAI 2020**

Contrôle de légalité

Le Maire,

Jacques BARBIER



**Ville de
DESCARTES**
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020/19

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec l'Entreprise 3D
PROTECTION pour la sanitation et la
dératisation de l'Espace la Chartrie et la Base
de Loisirs : 5 837.50 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'Entreprise 3D PROTECTION pour assurer la sanitation et la dératisation de l'Espace la Chartrie et la Base de Loisirs ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec l'entreprise 3D PROTECTION, 11 rue de Narbonne, 37300 JOUE LES TOURS, pour assurer la sanitation et la dératisation de l'Espace la Chartrie et la Base de Loisirs ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à :

- | | |
|--|---------------|
| - Base de Loisirs (exclu la Cafétaria) : | 3 840,00 € HT |
| - Espace la Chartrie : | 1 997.50 € HT |

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

25 MAI 2020 Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le **29 MAI 2020**
Contrôle de légalité

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020-20

**Arrêté remplaçant l'arrêté
n°DCM2016/25 et modifiant la régie
de recettes du MUSEE**

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté DCM2016/25 modifiant la régie de recettes du Musée ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux du musée, rue René Descartes.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits qui correspondent aux droits d'accès au Musée René Descartes et à la vente d'objets se rapportant aux thèmes évoqués par le musée.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires via un compte dépôt de fonds.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur pour l'encaissement de toutes les recettes de la régie.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800,00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum, une fois par mois, du 1^{er} mai au 30 septembre. En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, les versements sont conditionnés par le montant maximal de l'encaisse.

ARTICLE 9 - Le régisseur remet au trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

ARTICLE 10 - Le régisseur est exonéré de cautionnement.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2016/25 instituant une régie du Musée.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le 29 MAI 2020

Contrôle de légalité

Cadre réservé au visa
25 MAI 2020 Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

MAIRIE
★

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2020-21

Arrêté remplaçant l'arrêté
n°DCM2016/26 et modifiant la régie
COMPLEXE AQUATIQUE

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté DCM 2016-26 modifiant la régie de recettes Complexe aquatique ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'entrées au complexe aquatique.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux communaux du Parc de Loisirs de Descartes.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondants aux droits d'accès au complexe aquatique situé au Parc de Loisirs.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, chèques ANCV et carte bancaire via un compte dépôt de fonds.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public est ouvert au nom du régisseur pour l'encaissement de toutes recettes de la régie.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 1000,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000,00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum, deux fois par mois, du 1^{er} mai au 30 septembre. En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, les versements sont suspendus.

ARTICLE 9 - Le régisseur remet au trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le taux est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DCM N°2016/26 instituant une régie du complexe aquatique.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sous-Préfecture de Loches

Reçu
le 29 MAI 2020

Contrôle de légalité

Cadre réservé au visa
25 MAI 2020 Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,


Jacques BARBIER